



AA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-687 DU 31 DECEMBRE 2009

portant promotion des Sous-lieutenants au grade de Lieutenant des Forces Armées Béninoises à titre de régularisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 2008-086 du 06 mars 2008 portant nomination des élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant à titre de régularisation pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Il s'agit de :

BV B

ARMEE DE TERRE

- Sous-lieutenant ISSIFOU Soumaïla
- Sous-lieutenant HOUNSA Sikirou
- Sous-lieutenant BOUKARY Fouséni
- Sous-lieutenant BOULANDI Adam
- Sous-lieutenant BIAOU Léonard
- Sous-lieutenant MAMA Issiaka
- Sous-lieutenant AZANNAI Reine
- Sous-lieutenant HOUSSOUVO Jean
- Sous-lieutenant AKINERINLA Serge
- Sous-lieutenant KAKPO Antoine
- Sous-lieutenant GNANHOUI Rodrigue
- Sous-lieutenant SEMAKO Fidèle.

FORCES AERIENNES

- Sous-lieutenant MONDA Thierry.

FORCES NAVALES

- Sous-lieutenant TAKIERI Boni.

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Ampliations :- PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN
4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSI 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-
CF 8 ONEP-GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1-DOPA 1-JO
1-A/C 4.